

## Réforme des primes pour les logements en Wallonie

**C'est confirmé ! La Wallonie se dote de nouvelles primes pour les logements à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019. D'ici là, vous pouvez continuer à envoyer vos formulaires d'avertissement préalable pour vous ouvrir le droit aux primes « énergie » et « rénovation » telles qu'elles existent actuellement.**

A l'heure d'écrire ces lignes, tous les détails de la nouvelle réglementation ne sont pas encore connus. Sachez néanmoins que les objectifs de cette réforme sont de simplifier les démarches administratives pour les demandeurs et de veiller à ce que les travaux se fassent de manière cohérente avec la stratégie de rénovation de la Wallonie à l'horizon 2050.

Concrètement, dès son entrée en vigueur, les demandeurs devront faire appel à un auditeur logement qui identifiera l'ensemble des travaux à réaliser en matière énergétique et de rénovation, ainsi que l'ordre dans lequel ceux-ci devront être menés pour qu'ils soient les plus efficaces possible. Il s'agira d'une nouvelle forme d'audit qui évaluera également les aspects de salubrité et de sécurité.

La réglementation et les procédures actuelles restent valables jusqu'à l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation. Envoyez vos formulaires d'« avertissement préalable » (première étape de la procédure de demande de prime dans la réglementation actuelle) avant le 1<sup>er</sup> juin et vous maintiendrez vos droits aux primes énergie et rénovation pendant 2 ans\*. Si, par la suite, la nouvelle réglementation vous semble plus avantageuse, vous pourrez interrompre la procédure entamée au profit de la nouvelle.

Besoin de conseils ? Prenez rendez-vous avec un consultant des **Guichets Energie Wallonie** ou dans l'une de leurs permanences décentralisées.



\* Le formulaire de demande de prime doit être envoyé à l'Administration régionale dans les 4 mois de la facture finale, dans un délai de 2 ans maximum à dater de l'accusé de réception de l'« avertissement préalable ».



**NB : Information destinée à la population et fournie sur demande aux communes par les *Guichets Energie Wallonie*.**